

**Procès-verbal réunion du conseil municipal  
du 27 mars 2023**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle André CHAUVIN.**

**Étaient présents** : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, DEREGNAUCOURT Christiane, DEMOLLIENS Thierry, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, BAQUET Laurence, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel.

**Était absents** :

Monsieur BERTRAND Jean : pouvoir donné à Madame CARDON Marie-Christine  
Monsieur DOUAY Laurent : pouvoir donné à Madame DEREGNAUCOURT Christiane  
Madame PASQUIER Odile : pouvoir donné à Madame RAMBOUR Isabelle.  
Monsieur AVIEZ Stéphane : pouvoir donné à Madame DUCHENE Annie  
Madame LHERITIER Yasmine.

Séance ouverte à 20 h00 par Madame le Maire

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

**Ordre du jour** :

- Point 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- Point 2 — Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022.
- Point 3 — Contrat à durée déterminée.
- Point 4 — Remboursement frais kilométriques.
- Point 5 — Numérotation : maisons rue du 8 mai 1945 et chemin des Baquets.
- Point 6 — Convention CPIE.
- Point 7 — Contrat LOGITUD.
- Point 8 — Délibération ENEDIS.
- Point 9 — Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe.

**I - Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose Monsieur BERTRAND Rudy et Monsieur BURNICHON Philippe qui sont désignés secrétaires de séance à la majorité. 18 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

**II - Approbation du procès-verbal du 24/10/2022.**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame DUCHENE lit un texte en annexe (n°1) de ce procès-verbal.

En réponse, Madame le Maire rappelle que les règles de convocation et de remise de documents sont respectées, ainsi que le délai pour consulter les documents du Conseil Municipal.

Il ne faut pas confondre la consultation de documents comptables réclamés en mairie et la consultation des pièces du conseil municipal.

Concernant la vidéoprotection de Salouël, Madame le Maire s'est rapprochée de Monsieur DARRAGON, Maire de Salouël, ce dernier confirme n'avoir délivré aucun document à Madame le Maire. D'autre part la SIEDS est une société comme la FDE (Fédération d'Énergie 80) dont vous faites état.

Madame le Maire demande aux secrétaires de séances de s'exprimer.

Madame DEREGNAUCOURT rappelle que ce procès-verbal est écrit par les secrétaires de séance en étroite collaboration et relu par Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services.

Monsieur BURNICHON le confirme et souligne le travail effectué avec la plus grande objectivité. Puis Il prend comme exemple la commune de Plachy-Buyon : les trois élus de l'opposition se sont mis à la

disposition du Maire afin d'apporter leur contribution à la bonne marche de la Commune. Il y a donc d'autres façons d'utiliser son mandat électoral.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès verbal en date du 5 décembre 2022 : 18 voix pour et 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

### **III - Contrat à durée déterminée.**

Madame le Maire propose de recruter un adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 1 an renouvelable tous les 3 mois.

Madame le Maire informe que les contrats PEC sont terminés et que nous avons toujours deux agents des services techniques en longue maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le recrutement d'un adjoint technique en C.D.D. de trois mois renouvelables sur une durée d'un an.

Les crédits seront prévus au budget 2023, compte 6413 en section de fonctionnement

### **IV - Remboursement frais kilométriques.**

Madame le Maire rappelle les règles de la fonction publique en matière de remboursement kilométrique.

Madame LEFEBVRE a effectué 46,4 Km x 0.32€, soit 14.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser les frais kilométriques et de carburant avancés à l'occasion de ce déplacement.

Ce montant sera réglé sur l'article 6256 « mission » du budget 2023.

### **V - Numérotation : maisons rue du 8 mai 1945 et chemin des Baquets.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que deux administrés ont déposé un permis de construire pour des logements situés comme suit : Rue du 8 Mai 1945 et chemin des Baquets

Madame le Maire propose d'attribuer les numéros suivants :

6 bis, rue du 8 mai 1945

7, chemin des Baquets

Des plans annotés seront joints à la délibération. (annexe 2)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette numérotation.

### **VI - Convention CPIE.**

Madame le Maire rappelle la convention avec le CPIE (Chemins de l'Espoir), entreprise de réinsertion que la commune mandate à l'entretien des haies et divers petits travaux. Cinq salariés travaillent sous la responsabilité d'un encadrant.

Monsieur BUTIN signale qu'en 2022, le coût de la prestation était de 18 375€ pour 25 jours de travail. Cette année, il y a moins de jours pour une somme légèrement supérieure.

Madame RAMBOUR explique que l'écart de 148,18 € est lié à l'augmentation des charges et des salaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la convention 2023 avec l'Atelier d'insertion CPIE. La commande s'élève à 19 430 € TTC (22 jours à 883.18 €).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention.

Les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget 2023.

### **VII - Contrat LOGITUD.**

Madame le Maire rappelle que « LOGITUD » est le logiciel de verbalisation destiné aux policiers municipaux.

Le contrat de maintenance comprend le logiciel, le kit de connexion, la maintenance, la révision et l'assistance téléphonique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat de maintenance avec la Société LOGITUD concernant la maintenance de la solution GVE (logiciel GVe et le terminal de verbalisation et le kit de connexion au CNT (routeur de transfert + alimentation) pour

une durée déterminée de 12 mois. Ce contrat pourra être reconduit deux fois, sa durée totale ne pourra excéder 3 ans.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat.

### **VIII - Avenant au contrat de concession de distribution d'électricité relatif au programme pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2026.**

Madame le Maire informe que la commune de SALEUX, Electricité de France et Enedis ont conclu le 26 Novembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire. Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2019-2022.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 1 décembre 2022, un bilan technique et financier de la période écoulée. La continuité du service public est excellente et ne nécessite pas d'investissements particuliers.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu de reconduire à l'identique sur la période 2023-2026, l'engagement prévu à l'article 4 de l'annexe 2A du contrat de concession en vigueur.

Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession.

La commune comporte 33.9 km de réseau haute tension et 9 km de réseau ancienne génération. Le réseau est performant et il y a peu de coupures de courant autres qu'en période de travaux.

ENEDIS a subventionné les travaux électriques au Clos Fleuri à hauteur de 19 200€.

Madame DUCHENE : Quel sera le montant de cette participation ENEDIS ?

Madame le Maire : Cela fera partie d'une consultation et d'un avenant dès lors que nous déciderons des travaux. Le conseil municipal sera informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant n°1 proposé par ENEDIS,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026.

### **IX - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une secrétaire de Mairie a fait valoir ses droits à mutation et son poste va se libérer.

La personne pressentie en remplacement a le grade d'Adjoint Administratif 1ère classe.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que cet Adjoint Administratif Principal 1ère classe va intégrer les services de la Commune de Saleux par voie de mutation et qu'il y a lieu de créer ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer ce poste à compter du 1er juin 2023 et d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

### **Questions de l'opposition**

#### **1 – Point d'actualité sur le projet de méthaniseur et ses zones d'épandage prévu à Saleux**

Il me semble avoir déjà donné les renseignements sur ce projet de méthanisation. Le permis de construire a été refusé par la Préfecture. Donc si pas de permis pas d'unité de méthanisation et donc pas d'épandage. Aucun autre dossier n'est arrivé en mairie

#### **2 – Point d'actualité concernant le site ex sapsa-beding (aménagement du site, permis de construire accordés et en cours, résultats de la dépollution du site et quelle information et traçabilité pour les acheteurs ? Quelle circulation envisagée ?**

Madame le Maire informe qu'en l'absence de permis d'aménager et de certificat de dépollution, aucun permis de construire n'est délivré.

Une réunion avec les promoteurs n'a pas permis de trouver un accord réglant les futurs problèmes de circulation dans le site, notamment par la création d'une sortie Route de Conty. Les promoteurs seraient d'accord si nous acceptions la création de 460 logements sur le site, soit l'équivalent d'un village. La commune ne l'accepte pas (site prévu pour 270 logements)

Madame le Maire est vigilante quant à la qualité de vie des futurs habitants ainsi que sur les problèmes de dépollution.

Il s'agit aussi que les voies de circulation aient un gabarit suffisant pour la circulation des camions d'ordures ménagères.

Quant aux bâtiments effondrés dans la Selle, il s'agit de la responsabilité des promoteurs. Une injonction préfectorale leur impose de débarrasser les gravats et d'entretenir les locaux (qui ne font pas partis de ceux qui sont classés par les Bâtiments de France).

### 3 - Combien de temps la rue Roger Salengro va-t-elle rester fermée à la circulation, avec tous les problèmes engendrés pour les habitants au quotidien ?

Monsieur BERTRAND Rudy : au moment des changements de compteurs d'eau, il a été constaté de nombreuses fuites. La canalisation doit être changée sur toute la longueur de la rue. Il est important d'éviter tout gaspillage d'eau potable.

Une réunion composée des responsables d'Amiens Métropole et des habitants de la rue Roger Salengro est programmée le mardi 4 avril à 18h30.

Madame le Maire : les travaux vont donc durer 9 mois supplémentaires et la voirie devrait être achevée en automne. La rue sera toujours en sens unique pour permettre la création d'une voie douce en sens inverse (voie cyclable), qui est une obligation réglementaire.

### Communications du Maire.

- Les commandes groupées ont un franc succès :

FIOUL : 22000 litres

RAMONAGE : 40

ENTRETIEN : 40

Granulés pour poêle à pellets : 110 tonnes

Une fois le prix bloqué mi-avril, une information sera faite auprès des habitants demandeurs de ces prestations.

C'est le fournisseur qui contactera ceux qui ont souscrit aux commandes groupées afin de convenir d'un rendez vous.

Il y aura des délais de paiement : 3 fois par carte bancaire et deux fois par chèques.

D'autres communes souhaitent se joindre à nous.

- Le columbarium est en cours d'installation.
- Passage aux LED : la commune a obtenu la subvention du Département. L'installation va pouvoir démarrer.

**L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 20 h 43.**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

### Observations des élus d'Opposition

---

#### **Point 1) Désignation du secrétaire de séance**

Mme Deregnacourt demande une nouvelle fois pourquoi les élus de l'opposition ont voté contre. Mme Duchêne rappelle une fois de plus qu'elle ne retrouve pas toujours les propos de l'opposition, le problème se reproduisant lors de chaque conseil municipal. Mme le Maire pourrait simplement nommer un secrétaire de la majorité et un secrétaire de l'opposition qui rédigeraient ensemble le PV. Mais il semble qu'elle ne souhaite pas que la situation évolue positivement.

Mme Niquet dit que les secrétaires de la majorité pourraient avoir aussi une vue sur la rédaction du compte-rendu de l'opposition.

Mme Duchêne lui répond qu'elle n'a peut-être pas compris, mais que c'est exactement ce qu'elle vient de proposer, un travail conjoint. Pour une fois, nous sommes d'accord.

#### **Point 2) Approbation du PV du 5 décembre 2022**

Mme Duchêne lit les observations de l'opposition concernant le compte-rendu du 24 octobre 2022.

Mme Deregnacourt interrompt la lecture de Mme Duchêne pour demander à MM. Aviez et Lombard de se justifier sur les « propos mensongers » cités, le but étant de les mettre en difficulté. Ils n'ont pas répondu et M. Aviez a repris une partie de la lecture des observations qui répondaient en partie à la demande de Mme Deregnacourt.

Il convient de rappeler que les « propos mensongers » comme par exemple le fait de mettre dans un compte-rendu officiel que Mme Duchêne est sortie du conseil municipal sans prévenir pour raccompagner une personne, alors que cela avait été complètement inventé prouve la malhonnêteté des propos retenus uniquement vis-à-vis des élus de l'opposition. D'autre part, les observations remises à Mme Deregnacourt mentionnent les problèmes signalés lors de chaque conseil municipal. Il suffit de lire ces observations et d'essayer d'y remédier sans polémique systématique qui n'intéresse personne.

Mme Duchêne termine la lecture de ses observations en précisant à Mme Deregnacourt qu'elle n'a pas à se comporter comme une institutrice avec les élus de l'opposition.

Mme le Maire reprend la parole pour préciser que les élus peuvent venir à la Mairie pour consulter les documents relatifs à l'ordre du jour du conseil municipal. C'est une première !

Pourtant, à chaque fois, Mme Duchêne lui rappelle :

- Qu'elle s'est déjà déplacée avec Mr Lombard pour consulter des documents publics demandés à l'avance, conformément à la réglementation, ce qui leur a été refusé verbalement par Mme le Maire qui s'était bien gardée de le mentionner dans son courrier envoyé en RAR pour fixer le rendez-vous !
- Que connaître l'ordre du jour 3 jours avant la date du conseil municipal (et là il semble important pour Mme le Maire de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales), alors que les conseillers de la majorité ont eu une réunion spécifique sur ces sujets, ne permet pas de travailler sérieusement. Alors qu'il aurait été si simple de joindre les documents aux délibérations présentées pour vote...

On voit bien que tout est fait pour mettre constamment les élus de l'opposition en difficulté et les empêcher d'accéder aux informations pour pouvoir exercer leur mandat comme prévu par la réglementation.

Critiquer l'opposition dans ce qu'elle écrit alors que Mme le Maire ne donne pas toutes les informations sur les sujets traités en conseil municipal ne présente aucun intérêt et est loin de relever le niveau des réunions de conseil municipal !

**Point 3) Demande de subvention vidéoprotection**

Mme Duchêne rappelle que les élus d'opposition ont voté pour la vidéoprotection avec une réserve puisque aucun devis n'a été présenté pour le vote de la délibération. Elle aurait souhaité avoir au moment du vote un comparatif avec le devis présenté à la Mairie de Salouël pour 50 caméras qui semblait plus avantageux.

Mme le Maire demande à Mme Duchêne des éléments (qu'elle connaît déjà) sur le projet de Salouël et lui propose d'aller habiter cette commune qu'elle cite régulièrement.

Là encore, on pourra apprécier le niveau du dialogue.

Il est tout-à-fait normal que des élus lors du conseil municipal souhaitent, avant de voter, connaître les situations similaires des communes avoisinantes, surtout quand celles-ci imposent moins leurs habitants...

**Point 4) Demande de subvention accessibilité Ecole Joliot Curie**

Mme Duchêne souhaite connaître les noms des autres sociétés consultées.

Mr Rudy Bertrand refuse de répondre, indiquant que le dossier est consultable en Mairie.

Là encore, le refus de répondre aux questions des élus n'est pas réglementaire.

**Point 6) Demande de subvention Isolation et bardage Salle Espace Eugène Viandier**

Mme Duchêne demande quelles autres Sociétés ont été consultées.

Mme le Maire refuse à nouveau de répondre en affirmant que le dossier est consultable en Mairie. Elle mentionne des projets évoqués lors du budget prévisionnel, sachant qu'aucun devis n'est présenté à ce moment-là. Il s'agit clairement d'une entrave au fonctionnement du conseil municipal.

**Point 7) Demande de subvention Modernisation Eclairage Public (leds)**

Mme Duchêne souhaiterait savoir pourquoi la subvention DSIL n'a pas été demandée au titre de la transition énergétique et si la Métropole adhère au SIEDF pour l'éclairage public.

Mme le Maire se renseignera mais se réfère à l'outil « Aide et Territoire » pour connaître les subventions adaptées à sa demande.

Nous n'aurons donc pas de suite à la question posée concernant l'utilisation des deniers publics.

**Point 8) Décision Modificative N°2 – Investissements**

Mme Duchêne demande que les dépenses pour l'école maternelle soient regroupées. Demande déjà formulée pour la construction et les dépenses autres.

Mme le Maire refuse de répondre en prétextant que le budget a été présenté en avril 2022 et que nous votons pour les modifications.

Sauf que la rentrée des classes a eu lieu en septembre 2022 et que d'autres dépenses ont pu avoir lieu. Là encore, nous n'avons pas eu accès aux informations demandées lors du conseil municipal.

**Point 11) RIFSEEP**

Mme Duchêne pense qu'il n'est pas normal de pénaliser un temps partiel thérapeutique, alors que la maladie est reconnue.

**Point 12) Synthèse Rapport Social Unique (RSU)**

Mme le Maire insiste sur la page 5 : Absences du personnel.

Mme Duchêne demande pourquoi on en arrive à cette situation ?

Mme le Maire répond qu'elle n'est pas médecin.

Il est regrettable d'avoir ce genre de réponse alors que le management d'équipes consiste à prendre en compte les difficultés rencontrées quotidiennement par les agents et à prévenir ces situations.

**Point 14) Communications du Maire**

Mme le Maire a présenté le label 1<sup>ère</sup> fleur attribué à la commune de Saleux.

Ce point n'a pas été repris dans le compte-rendu par les secrétaires de la majorité qui semblent pourtant toujours attentifs aux détails qui les intéressent.